

ARRETE DU MAIRE

N° 18/2025

OBJET : Extinction de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Lardiers

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1^{er}, 3, 7 et 72

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTÉ

Article 1:

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lardiers sont modifiées dans les conditions définies ci-après, à compter du 1 septembre 2025 jusqu'en juin 2026 l'éclairage public sera éteint **de 00h00 à 05h00 du matin**.

Article 2:

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage et transmis :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la communauté de communes
- Au Commandant de brigade de la Gendarmerie de St Etienne les Orgues/Banon

Fait à Lardiers, le 1 septembre 2025

Le Maire : USSEGLIO Robert.

